Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 009-250900149-20241226-2024_SMPP_004-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 16 décembre 2024

Présents :

Mme. Sophie BAYARD, Mme. Didier BLANCO, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Eddy GOBBATO, M. Jean-christophe CID, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Joelle EYCHENNE, Mme. Murielle FREYCHE, M. Norbert PULL, Mme. Nicole QUILLIEN, Mme. Josiane BERGE, M. Jean-Luc ROUAN, M. Jean-Claude RUMEAU, M. Bernard ROUBY, Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Serge VILLEROUX

Absents :

Mme. Monique BORDES, Mme. Véronique RUMEAU, Mme. Mathilde DERAMOND

Pouvoirs :

M. Alain ROCHET à Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Jean-Michel SOLER à M. Jérôme BLASQUEZ

Délibération N°2024_SMPP_004

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES PORTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Aérodrome des Pujols, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1 : D'approuver l'adhésion Du Syndicat Mixte au groupement de commandes coordonné par le Conseil départemental de l'Ariège pour :

- l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 009-250900149-20241226-2024_SMPP_004-DE

- la fourniture de services qui y seront associés ;

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive et à transmettre les besoins du Syndicat Mixte de l'Aérodrome Pamiers Les Pujols, et en particulier le détail des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement de commandes.

Article 4 : De prendre acte que le Conseil départemental de l'Ariège est, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, l'interlocuteur privilégié de l'Aérodrome de Pamiers Les Pujols pour la préparation et l'exécution des accords-cadres et marchés relatifs au groupement.

Article 5 : D' autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel pour le compte de l'aérodrome de Pamiers Les Pujols, et ce sans distinction de procédures ou de montants ;

Article 6 : De s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés dont l'aérodrome de Pamiers Les Pujols, est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget ;

Article 7 : D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de l'aérodrome de Pamiers Les Pujols,

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Jérôme BLASQUEZ
Monsieur le Président de l'Aérodrome Pamiers - Les pujols
16 janv. 2025